

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 308

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à réduire de dix à trois ans la peine d'interdiction du territoire à l'encontre des étrangers coupables d'un délit relatif aux tabacs.

Il faut bien réaliser que, comme l'a précisé M. Gabriel Attal au Sénat, cette peine pourra s'appliquer aux vendeurs à la sauvette, qui sont pourtant aussi largement victimes des réseaux de contrebande et de conditions socio-économiques défavorables sur lesquels ces réseaux prospèrent.

Elle pourra aussi s'appliquer à quelqu'un vivant en France depuis plusieurs années revenant de chez sa famille dans un pays limitrophe avec quelques cartouches pour ses amis. Si c'est bien entendu

une infraction, qui doit être sanctionnée d'une amende, il nous semble qu'une interdiction de dix ans du territoire est démesurée. Bien sûr, un juge pourra décider d'une peine plus courte, mais rien ne les y obligera.